

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1611**

commune (s) :

objet : Conventions d'occupation temporaire du domaine public entre les opérateurs de téléphonie mobile, Orange, SFR et Bouygues Telecom, les délégataires du service de l'eau et la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un avenant

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

**Bureau du 7 juin 2010**

**Décision n° B-2010-1611**

objet : **Conventions d'occupation temporaire du domaine public entre les opérateurs de téléphonie mobile, Orange, SFR et Bouygues Telecom, les délégataires du service de l'eau et la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Historiquement, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé, par voie de convention, les opérateurs de téléphonie mobile Orange, SFR et Bouygues Télécom à installer temporairement des équipements radiotéléphoniques sur les ouvrages d'eau potable, moyennant le versement d'une location annuelle des emplacements occupés. La convention se renouvelle par tacite reconduction.

Ainsi, 22 des principaux réservoirs de l'agglomération hébergent actuellement plus de 200 antennes.

La mise en application du plan Vigipirate, la sécurité de l'exploitation des ouvrages d'eau rendent incompatible la présence de ces opérateurs avec l'obligation qui est faite à la Communauté urbaine d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau de l'agglomération lyonnaise.

Cette occupation est également génératrice de risques eu égard à la sécurité du personnel exploitant le service de l'Eau et à la pérennité des ouvrages (structure, génie civil).

En conséquence, la Communauté urbaine a décidé de ne plus accorder de nouvelle autorisation d'occupation du domaine public aux opérateurs de téléphonie sur les ouvrages d'eau. Elle les en a informés fin 2008, et a décidé de travailler avec eux pour régler au mieux les situations existantes.

Ainsi, sur la moitié des sites, un travail a été engagé avec eux pour isoler une emprise foncière. Ceci permettra de transférer lesdites installations de façon plus pérenne pour les opérateurs, tout en respectant les obligations attachées au service d'eau potable pour la Communauté urbaine.

Sur les autres sites les réflexions sont en cours.

Dans l'attente et s'agissant des conventions d'occupation en cours selon la liste ci-jointe, la Communauté urbaine déciderait de mettre en œuvre des mesures transitoires par avenant aux conventions, objet du présent rapport, dans l'objectif immédiat de sécuriser les accès.

Ces mesures transitoires prévoient :

- les nouvelles conditions d'accès (définitions des horaires et des délais d'avertissement des exploitants avant intervention),
- la programmation des interventions et la présence obligatoire des exploitants du service délégué de l'eau lors des interventions des opérateurs,
- la rémunération, par les opérateurs, des exploitants du service délégué de l'eau pour leur présence, selon le type d'horaire, pour ces missions complémentaires.

Par ailleurs, certaines conventions, anciennes, comportent la mention d'un index d'actualisation de l'indemnisation des fermiers qui n'existe plus (PSD : produit services divers). Il est remplacé par l'indice FSD2. L'avenant met à ce jour ce remplacement pour les conventions qui le nécessitent ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant aux conventions d'occupation pour l'installation temporaire d'équipements radiotéléphoniques avec les opérateurs de téléphonie mobile Orange, SFR et Bouygues Telecom, sur les ouvrages communautaires, intégrant les dispositions transitoires en matière de sécurité des accès avant dénonciation.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.**